

REGLEMENT DES DECHETERIES

DECHETERIES DE BIEVRE ISERE COM**SOMMAIRE**

ARTICLE 1. DÉFINITION	3
ARTICLE 2. NOTION DE SERVICE PUBLIC	3
ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 4. DEFINITION DES USAGERS.....	4
4.1 Particuliers	4
4.2 Professionnels : artisans – commerçants – exploitants.....	4
4.3 Services des communes/Communauté de communes	4
4.4 Véhicules autorisés.....	4
ARTICLE 5. MATERIAUX ADMIS	4
5.1 Gravats	4
5.2 Ferrailles.....	4
5.3 Cartons d'emballages.....	4
5.4 Déchets verts.....	5
5.5 Encombrants.....	5
5.6 polystyrene (PSE).....	5
5.7 batterie et pile	5
5.8 Déchets DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES	5
5.9 HUILES DE VIDANGES.....	5
5.10 huiles menageres	5
5.11 PNEUS.....	6
5.17 Déchets FORMELLEMENT EXCLUS.....	6
ARTICLE 6. RÔLE, RESPONSABILITÉS, DEVOIRS, POUVOIRS ET MISSIONS DU GARDIEN.....	7
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ACCES	7
7.1 DISPOSITIONS GENERALES.....	7
7.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES DECHETERIES EQUIPEES D'UN contrôle D'ACCES PAR LECTURE DE PLAQUES MINERALOGIQUES	7
ARTICLE 8. CAS DES PROFESSIONNELS	8
8.1 DISPOSITIONS GENERALES.....	8
8.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES DECHETERIES EQUIPEES D'UN contrôle D'ACCES PAR LECTURE DE PLAQUES MINERALOGIQUES	8
8.3 AUTRES DISPOSITIONS SPECIFIQUES	10
ARTICLE 9. DEPOTS SAUVAGES	10
ARTICLE 10. SORTIE DE MATÉRIAUX	10
ARTICLE 11. CIRCULATION.....	11
ARTICLE 12. INTERDICTIONS	11
ARTICLE 13. LES HORAIRES D'OUVERTURE	11
ARTICLE 15. EXCLUSIONS.....	11
ARTICLE 16. RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS.....	12
ARTICLE 17. ADOPTION DU PRÉSENT RÉGLEMENT.....	12
article 18. Disposition spécifiques à la déchetterie DE la BIEVRE.....	13
18.1 Horaires d'ouverture.....	13
18.2 Matériaux acceptés	13
18.3 ACCES.....	13
ARTICLE 19. Dispositions spécifiques à la déchetterie dU LIERS	13
19.1 Horaires d'ouverture.....	13
19.2 Matériaux acceptés	13
19.3 ACCES.....	14
ARTICLE 20. Dispositions spécifiques à la déchetterie DE ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS.....	14
20.1 Horaires d'ouverture.....	14
20.2 Matériaux acceptés	14
ARTICLE 21. Dispositions spécifiques à la déchetterie DE ST-JEAN DE BOURNAY	14
21.1 Horaires d'ouverture.....	14
21.2 Matériaux acceptés	15
ARTICLE 22. Dispositions spécifiques à la déchetterie DE VIRIVILLE	15
22.1 Horaires d'ouverture.....	15
22.2 Matériaux acceptés	15
ARTICLE 23. Dispositions spécifiques à la déchetterie DE ROYBON	15
23.1 Horaires d'ouverture.....	15
23.2 Matériaux acceptés	15

PREMIERE PARTIE DISPOSITIONS COMMUNALES**ARTICLE 1. DÉFINITION**

La déchèterie est un équipement qui fait partie intégrante de la chaîne de collecte, de traitement et de gestion des déchets répondant à la loi du 15 juillet 1975, modifiée le 13 juillet 1992.

C'est un centre ouvert au public : particuliers – artisans – commerçants – exploitants agricoles... pour le dépôt de déchets qui ne peuvent être correctement collectés par la collecte traditionnelle en porte à porte ou par les filières professionnelles.

La déchèterie, au contraire des centres d'enfouissement, remplit un rôle de transit et d'orientation des déchets, mais n'est pas un lieu de stockage, ni de traitement.

Après un dépôt de quelques jours, ces déchets seront valorisés dans des filières spécialisées et adaptées ou éliminés dans des installations autorisées à les recevoir (site d'enfouissement, plate-forme de compostage, recyclage ...).

ARTICLE 2. NOTION DE SERVICE PUBLIC

Bièvre Isère Communauté assume la gestion en régie des 6 déchèteries présentes sur son territoire : elle est en droit d'en réglementer le fonctionnement.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique aux sites gérés par Bièvre Isère Communauté située à :

	Adresse
Déchèterie de la Bièvre	chemin des Charpillates 38260 LA COTE ST-ANDRE Tel : 04.74.20.33.03
Déchèterie du Liers	Les Grandes Terres 38260 NANTOIN Tél. : 04.74.54.13.73
Déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs	route de La Frette 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS Tél : 04.76.93.44.16
Déchèterie de St-Jean de Bournay	lieudit « Le Reposu » 38440 ST-JEAN DE BOURNAY Tél : 04.74.58.65.74
Déchèterie de Roybon	route de Montfalcon 38940 ROYBON Tél : 06.30.57.83.97
Déchèterie de Viriville	route de Marcilloles 38980 VIRIVILLE Tél : 06.30.57.83.97

La surveillance de la déchèterie est assurée par un ou plusieurs gardiens pendant les heures d'ouverture.

En-dehors de ces heures, l'accès à la déchèterie ainsi que le dépôt de déchets sont interdits. Les dépôts sont notamment interdits devant le portail et à proximité de la déchèterie.

ARTICLE 4. DEFINITION DES USAGERS

4.1 PARTICULIERS

La gratuité de l'accès est acquise pour les habitants résidant soit principalement, soit de manière secondaire sur les communes du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Les particuliers n'habitant pas sur le territoire de Bièvre Isère Communauté ne sont acceptés que par convention spéciale (les habitants de la commune de Flachères sont ainsi autorisés à fréquenter la déchèterie de du Liers).

4.2 PROFESSIONNELS : ARTISANS – COMMERCANTS – EXPLOITANTS

Pour les professionnels n'ayant pas de filières adaptées à leurs besoins, il est décidé d'ouvrir les déchèteries sous certaines conditions décidées (voir annexe 1).

4.3 SERVICES DES COMMUNES/COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les véhicules communaux et de Bièvre Isère Communauté pourront accéder aux déchèteries pendant leurs horaires d'ouverture pour le dépôt de leurs déchets, sous conditions impératives de tri préalable des déchets. Les conditions seront fixées par catégories de déchets (voir annexe 1).

4.4 VEHICULES AUTORISES

Les usagers utiliseront les véhicules suivants :

- véhicules légers et véhicules utilitaires, avec ou sans remorque,
- camions ou tracteurs de PTAC de 3,5 tonnes maximum, non attelés.

ARTICLE 5. MATERIAUX ADMIS

Impératif : ceux-ci doivent être préalablement triés, parfois conditionnés dans leurs emballages d'origine (uniquement pour les déchets diffus spécifiques des ménages), apportés sur place en quantité restreinte (définie ci-dessous et en annexe 1 suivant leur nature) estimée par le gardien. Chaque usager est tenu de se renseigner avant sa venue en déchèterie sur le type de déchets admis. En effet, toutes les déchèteries n'acceptent pas tous les types de déchets. Cette liste figure dans la deuxième partie du règlement à partir de l'article 18.

La liste qui suit n'est pas exhaustive et elle pourra évoluer en fonction de l'ajout ou de l'arrêt d'une filière.

5.1 GRAVATS

Il s'agit de matériaux inertes qui peuvent être recyclés (ex : terre, cailloux,...).

Les matériaux contenant de l'amiante ne seront pas acceptés (type plaque de fibro-ciment).

5.2 FERRAILLES

Il s'agit des métaux ne comportant pas de composants issus d'une autre catégorie de matériau. Les grandes longueurs devront être débitées en morceaux de moins de 2 mètres.

5.3 CARTONS D'EMBALLAGES

Ils ne doivent comporter ni plastiques, ni collants, ni agrafes, ni polystyrène. Ils doivent être préalablement mis à plat par l'utilisateur.

5.4 DECHETS VERTS

Sont acceptés les déchets :

- de tonte
- de taille de haies et d'arbres (diamètre maximum 12 cm)
- d'arrachage pour des végétaux
- de feuilles mortes
- d'écorces de bois
- floraux et de massifs.

Sont exclus les déchets d'une autre nature (béton, ferraille, grillage, cailloux, bois de démolition, plastiques, fils électriques, verre...) sous peine de refus de l'ensemble du chargement.

Les troncs dont le diamètre excède 12 cm et les souches, quelles que soient leurs dimensions, sont refusés.

Pour les particuliers résidant sur les 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, ils peuvent aussi acheminer gratuitement leurs déchets sur le site d'Agro-Compost (adresse : Le Bois de Chasse - 38780 EYZIN PINET) sur présentation d'un justificatif de domicile. Les services communaux des 13 communes sont également acceptés.

5.5 ENCOMBRANTS

Il s'agit des objets encombrants n'entrant dans aucune des familles des déchets décrits par ailleurs et dont la nature stable et non toxique autorise l'enfouissement.

Il s'agit de matières inertes physico chimiquement, mais dont la composition multiple (ex : fer, bois et plastique) ne permet pas le tri dans une catégorie bien définie.

5.6 POLYSTYRENE (PSE)

Un conteneur spécifique est mis à la disposition du public pour récupérer exclusivement le polystyrène propre (pas de contact avec l'alimentaire et non souillé).

5.7 BATTERIE ET PILE

Il s'agit de batteries et de piles provenant du particulier ; les professionnels de la mécanique, (garages, ...) ont leur propre filière et ils seront refusés en déchèteries.

Des containers spécifiques prévus à cet effet sont à la disposition du public.

5.8 DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES

Il s'agit de déchets toxiques ou dangereux (acides, bases, solvants, diluants, peintures, aérosols, produits d'entretien, essence, colle, mastic, néons, ampoules, engrais, aérosols, désherbants, radiographies, emballages souillés usés ou non). Les déchets toxiques doivent être apportés dans leur contenant, en faible quantité.

Les produits dangereux ou explosifs ne sont pas acceptés (cyanure, munition...).

5.9 HUILES DE VIDANGES

Il s'agit de l'huile de moteur apportée par l'utilisateur non professionnel en petite quantité.

Les dépôts des professionnels (routiers et professionnels de la route, taxis, mécaniciens, garagistes et stations-service, ...) sont refusés. Ils disposent de leur propre filière d'élimination.

5.10 HUILES MENAGERES

Il s'agit de l'huile de ménage apportée par l'utilisateur non professionnel en petite quantité.

Les dépôts des professionnels (lycée, collège, traiteur, restaurateur, ...) sont refusés. Ils disposent de leur propre filière d'élimination.

5.11 PNEUS

Il s'agit de pneus apportés par l'utilisateur non professionnel en petite quantité.

Les pneus ne doivent pas être souillés (pas de terre, pas de cailloux, ...) et les jantes doivent être enlevées avant tout dépôt.

Seule la catégorie des pneus tourisme est acceptée.

Les dépôts des professionnels (garagistes, professionnels du pneu, et pneus agricoles, pneus d'ensilage ...) sont refusés. Ils disposent de leur propre filière d'élimination.

5.12 BOIS

Il s'agit de bois apportés en petite quantité.

Sont exclus les déchets d'une autre nature (bois avec béton, bois avec ferraille, bois avec grillage, bois avec cailloux, bois avec plastiques, bois avec fils électriques, bois avec verre...) sous peine de refus de l'ensemble du chargement.

5.13 D3E (DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES)

Il s'agit de :

- Petits appareils ménagers (PAM) : cafetière, grille-pain...
- Ecrans : moniteurs et équipement comprenant des écrans...
- Grand Hors Froid : gros appareils ménagers (cuisinières, chauffe-eau...)
- Grand Froid : gros appareils ménagers (frigo, congélateurs...).

5.14 CARTOUCHES D'ENCRE

Il s'agit de :

- cartouches d'imprimantes
- toners.

5.15 CAPSULES DE CAFE

Il s'agit de capsules de café en aluminium pour machines à expresso.

5.16 MOBILIER

Il s'agit de mobilier d'intérieur (montés ou démontés), la literie (matelas, sommiers) et mobilier d'extérieur.

5.17 DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS

Tout déchet liquide, c'est à dire non pelletable, non mentionné dans la liste ci-dessus,

- Les boues de station d'épuration,
- Les cadavres d'animaux,
- Les carcasses de voitures,

Et plus particulièrement tous les déchets qui, par leur poids, leur nature, leur toxicité, ne pourraient être traités par l'exploitant.

- Les ordures ménagères et le produit de la collecte sélective (PAV) effectués par Bièvre Isère Communauté et le Sictom de la Bièvre.
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif, inflammable, ou de l'impossibilité actuelle de les traiter dans des conditions satisfaisantes, notamment :
 - les déchets hospitaliers
 - les huiles spéciales et industrielles
 - les pneus agricoles (pneus d'engin agricole, pneus provenant des silos, ...)
 - l'amiante.

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 6. RÔLE, RESPONSABILITÉS, DEVOIRS, POUVOIRS ET MISSIONS DU GARDIEN

- L'agent préposé au gardiennage de la déchèterie ne reçoit d'ordre que de sa hiérarchie directe.
- Son rôle est de veiller au respect des horaires d'ouverture de la déchèterie, et à la mise en application du présent règlement.
- Il est chargé du bon fonctionnement des équipements et à ce titre de la police des lieux (circulation et stationnement).
- Il est responsable de la sécurité du site, de sa propreté et du soin apporté aux aménagements et matériels.
- Il doit faire appliquer le règlement, renseigner avec politesse et efficacité les usagers.
- Il a pour obligation de maintenir le tri sélectif de manière opérationnelle. A ce titre, en cas de non-respect volontaire du règlement et des indications qu'il apporte oralement, il est en droit de demander l'évacuation immédiate du chargement.
- Il peut refuser les déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui les apporte. L'utilisateur est alors invité à les reprendre et à s'orienter vers une filière adaptée. Si le contrevenant est parti sans reprendre les déchets non conformes, l'évacuation et le traitement vers un site adéquat lui seront facturés par Bièvre Isère Communauté et l'accès aux déchèteries provisoirement refusé jusqu'au remboursement de la «dette».
- Il doit demander à l'utilisateur la présentation d'un justificatif le cas échéant.
- Sa mission est avant tout une mission de surveillance, d'assistance et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée etc...).
- Il doit veiller à ce qu'aucun déchet déposé sur le site ne soit récupéré par quiconque.
- Aucun pourboire ou gratification, de quelque nature que ce soit, ne peut être alloué à cet agent par l'utilisateur.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ACCES

7.1 DISPOSITIONS GENERALES

L'accès est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de Bièvre Isère Communauté sur les 6 déchèteries de la Communauté de communes.

L'utilisateur doit être en mesure de présenter un justificatif de domicile au gardien (EDF, téléphone, eau,...) sous peine de se voir refuser l'accès aux sites.

7.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES DECHETERIES EQUIPEES D'UN CONTROLE D'ACCES PAR LECTURE DE PLAQUES MINERALOGIQUES

Pour l'accès aux déchèteries disposant d'un contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques, les dispositions suivantes s'appliquent :

Les particuliers habitant Bièvre Isère Communauté qui souhaitent accéder à la déchèterie doivent s'inscrire préalablement afin d'enregistrer leur véhicule. Ils doivent pour cela :

- Remplir un formulaire d'inscription (téléchargeable sur le site www.bievre-isere.com ou à disposition à l'accueil du pôle Environnement 1 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 38260 LA COTE ST-ANDRE)
- Le retourner accompagné des justificatifs demandés (justificatif de domicile de moins de 3 mois et carte grise du véhicule) soit par mail à

environnement@bievre-isere.com soit par courrier à Bièvre Isère Communauté –
Grenoble Air Parc – 1 avenue Roland Garros – 38500 Bièvre Isère
GEOIRS soit en mains propres à l'accueil du pôle Environnement.

Un nombre maximum d'inscription de 10 véhicules par foyer est possible.

Le service Déchets enregistre les inscriptions dans un délai maximum de 3 à 5 jours. Vous pouvez ensuite vous rendre en déchèterie sans attendre de confirmation. Le service vous contactera uniquement si votre inscription est incomplète (problème de lisibilité, documents manquants...). Aucune inscription n'est possible par téléphone.

Pour les particuliers utilisant un véhicule de fonction, ils devront fournir une attestation de leur employeur indiquant que le véhicule n'est pas utilisé à des fins professionnelles.

Pour les particuliers utilisant un véhicule utilitaire, ils devront fournir une attestation sur l'honneur indiquant que ce véhicule n'est pas utilisé à des fins professionnelles (cas des auto-entrepreneurs notamment qui doivent s'inscrire en tant que professionnels).

Pour les particuliers utilisant un véhicule de location, ils pourront soit faire inscrire ce véhicule préalablement à leur passage en déchèterie soit montrer au gardien le contrat de location lors de leur venue sur site et le gardien pourra alors autoriser l'accès.

Pour garantir un service public efficient, quand l'utilisateur se présente avec son véhicule pour la première fois sans l'avoir fait enregistrer au préalable (l'utilisateur n'ayant pas eu d'informations à ce sujet ou autre raison), le gardien ouvrira la barrière systématiquement pour permettre l'accès à la déchèterie.

Pour les membres de la famille d'un usager résidant hors territoire de Bièvre Isère Communauté, qui souhaitent utiliser leur véhicule pour acheminer des déchets à la déchèterie, l'inscription de la plaque minéralogique correspondante peut être prise en compte sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires notamment une attestation sur l'honneur de l'utilisateur de Bièvre Isère Communauté qui sollicite l'aide d'une personne résidant hors territoire.

L'accès est gratuit pour les particuliers domiciliés sur le territoire de Bièvre Isère Communauté et illimité.

ARTICLE 8. CAS DES PROFESSIONNELS

8.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le Conseil Communautaire a décidé d'accueillir les artisans, commerçants ou exploitants locaux pour le dépôt de déchets ne disposant pas de filières professionnelles de retraitement ou de faibles quantités occasionnelles.

Les apports des professionnels sont soumis aux conditions de volume figurant à l'annexe 1 du présent règlement.

8.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES DECHETERIES EQUIPEES D'UN CONTROLE D'ACCES PAR LECTURE DE PLAQUES MINERALOGIQUES

Pour l'accès aux déchèteries disposant d'un contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques, les dispositions suivantes s'appliquent :

Les catégories d'utilisateurs suivantes sont considérées comme des professionnels :

- Artisans
- Commerçants
- Agriculteurs

- Administrations
- Etablissements publics
- Professions libérales
- Associations
- Auto-entrepreneurs
- Petites entreprises (qui produisent des déchets assimilés en quantité limitée)
- Collectivités.

Les professionnels listés ci-dessus sont admis à la déchèterie sous conditions.

Les professionnels habitant Bièvre Isère Communauté qui souhaitent accéder à la déchèterie doivent s'inscrire préalablement afin d'enregistrer leur véhicule. Ils doivent pour cela :

- Remplir un formulaire d'inscription (téléchargeable sur le site www.bievre-isere.com ou à disposition à l'accueil du pôle Environnement 1 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 38260 LA COTE ST-ANDRE)
- Le retourner accompagné des justificatifs demandés (justificatif de domicile de moins de 3 mois, carte grise du véhicule et extrait K-BIS) soit par mail à environnement@bievre-isere.com soit par courrier à Bièvre Isère Communauté – Grenoble Air Parc – 1 avenue Roland Garros – 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS soit en mains propres à l'accueil du pôle Environnement.

Un nombre maximum d'inscription de 10 véhicules par entreprise est possible.

Le service Déchets enregistre les inscriptions dans un délai maximum de 3 à 5 jours. Vous pouvez ensuite vous rendre en déchèterie sans attendre de confirmation. Le service vous contactera uniquement si votre inscription est incomplète (problème de lisibilité, documents manquants...). Aucune inscription n'est possible par téléphone.

L'accès est autorisé uniquement pour que les professionnels puissent apporter leurs déchets produits à titre privé avec leur véhicule professionnel en déchèterie à raison de 24 passages par an.

Il est rappelé que les volumes journaliers admis sur la déchèterie doivent également être respectés (voir annexe 1).

Ces 24 passages seront crédités par année civile à chaque professionnel du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n. Si un professionnel s'inscrit en cours d'année, un prorata sera calculé automatiquement au regard du nombre de mois restants.

Exemple : Un professionnel s'inscrit le 1^{er} avril pour une période de 9 mois. Le nombre d'accès gratuit sera alors égal à 18.

Le nombre de passages sera toujours arrondi au nombre supérieur lorsque nécessaire (exemple : 17,3 arrondis à 18).

En dehors de ces 24 passages et pour leurs déchets professionnels, les catégories d'usagers listées ci-dessus devront utiliser les déchèteries professionnelles présentes sur le territoire ou toute autre filière de valorisation et d'élimination des déchets à leur convenance.

Pour rappel, les déchèteries professionnelles suivantes ont été recensées :

- Serfim Recyclage :
 - 113 chemin des Carrières
 - 38260 PENOL
 - Téléphone : 04 74 20 66 16

- Arc en Ciel Recyclage :
 - Site d'Izeaux : ZA Le Grand Champ – 38140 IZEAUX
Téléphone : 04 76 35 97 83
 - Site de Beaurepaire : rue Augutte Sembat – 38270 BEAUREPAIRE
Téléphone : 04 74 84 60 69
 - Site de Bourgoin Jallieu : 55 avenue des Frères Lumières – 38300 BOURGOIN
JALLIEU
Téléphone : 04 74 28 20 08.

Les 24 passages accordés aux professionnels sont destinés à leurs apports privés. Il est rappelé que les déchets éliminés par un prestataire lors d'un chantier réalisé chez un particulier de Bièvre Isère Communauté devront être évacués en déchèteries professionnelles.

Si le particulier souhaite la gratuité de l'élimination de ses déchets, il devra les apporter par ses propres moyens en déchèterie.

8.3 AUTRES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Les professionnels qui utilisent la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs doivent se présenter munis de tickets préalablement achetés au siège de Bièvre Isère Communauté (ZA Grenoble Air Parc – 1 avenue Roland Garros – 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS) selon la nature des déchets et leur quantité.

Les professionnels qui utilisent la déchèterie de St-Jean de Bournay doivent se signaler auprès du gardien qui note sur un carnet à souches le volume et la nature des déchets apportés. Une facture est établie ultérieurement par le service et envoyée au professionnel.

ARTICLE 9. DEPOTS SAUVAGES

Article R632-8 du Code Pénal (extrait)

"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

ARTICLE 10. SORTIE DE MATÉRIAUX

La récupération de matériaux est formellement interdite et l'accès dans les bennes pour la récupération est interdit.

Le gardien aura pour responsabilité de faire respecter cette interdiction.

Ce qui est apporté et déposé dans les bennes et conteneurs devient systématiquement propriété de Bièvre Isère Communauté.

ARTICLE 11. CIRCULATION

Un sens de circulation obligatoire est mis en place. Il est clairement indiqué et les usagers doivent s'y conformer. Les véhicules entrant doivent systématiquement se diriger vers la plate-forme de déchargement.

Tout contrevenant est susceptible de poursuite auprès de la gendarmerie, l'établissement étant ouvert à la circulation publique.

ARTICLE 12. INTERDICTIONS

Il est interdit d'apporter des matériaux susceptibles d'être infestés par les termites.

Il est interdit de fumer sur le site de la déchèterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée. Tout contrevenant pourra être poursuivi. L'interdiction vaut également à l'intérieur des véhicules.

Il est formellement interdit sur le site de franchir les limites autorisées.

Les animaux sont interdits sur le site en dehors du véhicule de leur propriétaire.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents et il est recommandé de les laisser à l'intérieur du véhicule.

Il est formellement interdit de monter sur les dispositifs de basculement des déchets.

ARTICLE 13. LES HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont fixés pour chaque site et affichés à l'entrée. Les horaires sont disponibles sur le site www.bievre-isere.com. Ils sont rappelés aussi à l'accueil (téléphone du service au 04 74 20 86 73).

Le gardien est susceptible de fermer l'accès au site en cas de surcharge des bennes. Il restera présent sur le site jusqu'à l'horaire légal pour expliquer la situation et empêcher les dépôts sauvages.

Les sites pourront également être fermés en raison des intempéries rendant l'accès impossible (neige, verglas...).

ARTICLE 14. AFFICHAGE

Le présent règlement sera mis à disposition du public sur chaque site au niveau du local d'accueil.

A l'entrée, un panneau indiquera les directions, prescriptions obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement de la déchèterie et à l'information des usagers.

ARTICLE 15. EXCLUSIONS

Bièvre Isère Communauté se réserve le droit d'exclure momentanément pour une durée définie, une personne ayant, malgré les indications, directives et avertissements du gardien et de l'administration, refusé de respecter le règlement et en particulier le principe essentiel du tri sélectif.

Cette exclusion peut être décidée également en cas de comportement inapproprié d'un usager envers un gardien ou tout autre agent de Bièvre Isère (agression verbale...).

ARTICLE 16. RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président
Bièvre Isère Communauté
Grenoble Air Parc
1 avenue Roland Garros
38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS
Tél. : 04.74.20.86.73 – Fax : 04.74.20.86.77
www.bievre-isere.com / E-mail : environnement@bievre-isere.com.

ARTICLE 17. ADOPTION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Le présent règlement a été présenté et adopté par le Conseil Communautaire au cours de la séance du 3 avril 2018.

Le Président et les services concernés sont chargés de son application.

DEUXIEME PARTIE DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE DECHETERIE

ARTICLE 18. DISPOSITION SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE LA BIEVRE

La déchèterie de la Bièvre est sise chemin des Charpillates – 38260 LA COTE ST-ANDRE /
Téléphone : 04 74 20 33 03.

18.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

18.2 MATERIAUX ACCEPTES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Gravats
- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Pneus VL
- Bois
- Polystyrène
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Cartouches d'encre
- Capsules de café
- Mobilier
- Plastique (PVC...)
- Pneus sur jantes
- Vêtements, chaussures et textiles divers.

18.3 ACCES

La mise en place d'un contrôle d'accès réglementé par lecture des plaques minéralogiques sur la déchèterie de La Côte St-André entraîne des modalités d'accès différenciées entre les particuliers et les professionnels (cf articles 7 et 8).

ARTICLE 19. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DU LIERS

La déchèterie du Liers est sise Les Grandes Terres - 38260 NANTOIN / Téléphone :
04 74 54 13 73.

19.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

19.2 MATERIAUX ACCEPTES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Gravats
- Huiles ménagères
- Huiles minérales

- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Bois
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Capsules de café
- Cartouches d'encre.

19.3 ACCES

- Les professionnels ne sont pas acceptés le samedi après-midi.

ARTICLE 20. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS

La déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs est sise route de la Frette – 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS / Téléphone : 04 76 93 44 16.

20.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

20.2 MATERIAUX ACCEPTES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Gravats
- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Pneus
- Bois
- Polystyrène
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Cartouches d'encre
- Capsules de café
- Plastique
- Pneus sur jantes.

Les usagers peuvent également déposer les objets, mobilier... recyclables dans le container de la ressourcerie présent sur le site de la déchèterie aux heures d'ouverture de la déchèterie.

ARTICLE 21. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE ST-JEAN DE BOURNAY

La déchèterie de St-Jean de Bournay est sise lieu-dit «Le Reposu» - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY / Téléphone : 04 74 58 65 74.

21.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

21.2 MATERIAUX ACCEPTES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Gravats
- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Bois
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Cartouches d'encre
- Capsules de café
- Vêtements, chaussures et textiles divers.

ARTICLE 22. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE VIRIVILLE

La déchèterie de Viriville est sise route de Marcilloles – 38980 VIRIVILLE / Téléphone : 06 30 57 83 97.

22.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

22.2 MATERIAUX ACCEPTES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Bois
- Polystyrène
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Capsules de café
- Cartouches d'encre.

ARTICLE 23. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE ROYBON

La déchèterie de Roybon est sise route de Montfalcon – 38940 ROYBON / Téléphone : 06 30 57 83 97.

23.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

23.2 MATERIAUX ACCEPTES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants

- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Polystyrène
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Capsules de café
- Cartouches d'encre.

CATEGORIES	PARTICULIER	SERVICES COMMUNAUX	PROFESSIONNEL
GRAVATS	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
FERRAILLES	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
CARTONS D'EMBALLAGE	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
DECHETS VERTS	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
ENCOMBRANTS	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
POLYSTYRÈNE (PSE)	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
BATTERIES / PILES	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite
Déchets diffus spécifiques des ménages	5 kg/jour	3 kg/semaine	3 kg/semaine
HUILES DE VIDANGE	10 litres/jour	10 litres/semaine	hors filière * 10 litres/semaine
HUILES MENAGERES	10 litres/jour	10 litres/semaine	hors filière * 10 litres/semaine
BOIS	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
PNEUS VL ou sur jantes	4/semaine	4/semaine	hors filière * 4/semaine
NEONS/AMPOULES	illimité	20/semaine	hors filière * 20/semaine
Petits Appareils Ménagers (PAM)	5/jour	5/semaine	5/semaine
Ecrans	2/jour	2/semaine	2/semaine
Grand hors froid	2/jour	2/semaine	2/semaine
Grand froid	2/jour	2/semaine	2/semaine
Plastiques	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
Vêtements, chaussures et textiles divers	illimité	1 sac de 100 litres/semaine	1 sac de 100 litres/semaine
Cartouches d'encre	illimité	10/semaine	10/semaine
Capsules de café	illimité	illimité	Illimité
Mobilier	10/jour	10/semaine	10/semaine

* Les professionnels du métier disposant de leur propre filière ne sont pas acceptés.